



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-003

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2025

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2024-11-13-00008 - Arrêté Cada CJBC (4 pages) Page 3

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2024-03-18-00010 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? DEMASSE Nicolas (18) (1 page) Page 8

R24-2024-03-12-00021 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? EARL DE BEAUVOIR (18) (1 page) Page 10

R24-2024-03-25-00017 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? GAEC DE LA CROIX MARGOT (18) (1 page) Page 12

R24-2024-03-01-00008 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? GODIN Christian (18) (1 page) Page 14

R24-2024-03-11-00003 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? MARQUIS Xavier (18) (1 page) Page 16

R24-2024-03-22-00008 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? RIVIERE Fabien (18) (1 page) Page 18

R24-2024-03-26-00012 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SARL RABLAT (18) (1 page) Page 20

R24-2024-03-15-00018 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE CHEZELLES (18) (1 page) Page 22

R24-2024-03-02-00001 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DES SABLES (18) (1 page) Page 24

R24-2024-03-02-00002 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA TURPIN FRERES (18) (1 page) Page 26

R24-2024-03-07-00014 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEV DOMAINE ALAIN LAUVERJAT (18) (1 page) Page 28

DRAC Centre-Val de Loire /

R24-2024-12-27-00014 - Arrêté retirant l'appellation "musée de France" au Musée du Gâtinais à Montargis (2 pages) Page 30

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R24-2024-10-21-00006 - Convention de délégation de gestion relative à la gestion financière de certaines opérations immobilières (6 pages) Page 33

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-11-13-00008

Arrêté Cada CJBC

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (dgf) 2024
du centre d'accueil pour demandeur d'asile géré par l'association cités caritas
– cité jean-baptiste caillaud (cjbc)
rue de la vernusse – 18 000 bourges

n° siret : 353 305 238 00175

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique Carré, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et

des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire.

VU l'arrêté IOMV2410680A du 27 août 2024, paru au Journal Officiel le 30 août 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2018 portant autorisation de création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association Cité Jean-Baptiste Caillaud – CJBC ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2023 portant extension de 14 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association Cité Jean-Baptiste Caillaud – CJBC ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 5 septembre 2024 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

VU la proposition budgétaire du 16 octobre 2024 ;

VU l'autorisation budgétaire du 29 octobre 2024 fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'exercice 2024

CONSIDÉRANT la mission d'accueil des demandeurs d'asile exercée par l'association Cité Jean-Baptiste Caillaud – CJBC ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour demandeur d'asile géré par l'association Cité Jean-Baptiste Caillaud – CJBC sont autorisées comme suit :

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1	112 714 €	707 756 €

Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	348 372 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	246 670 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	699 269 €	707 756 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	8 487 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement est arrêtée à 699 269 € (six cent mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros deux cent soixante-neuf) au titre de 2024.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève pour l'exercice 2024 à : 58 272.41 € (cinquante-huit mille deux cent soixante-douze euros et quarante et un centimes.)

Cette dotation représente un coût journalier de 21,22 € par place.

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à :

Coût à la place de référence	21.22 €
Nombre de places	90
Nombre de jours en 2025	365
Dotation globale de financement de référence dans l'attente de la période tarification 2025	697 077 €
Acompte prévisionnel à appliquer en 2025	58 089.75 €

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 21.22 € pour 90 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2025, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à 58 089.75 € (cinquante-huit mille quatre-vingt-neuf euros et soixante-quinze centimes).

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé. La Cour Administrative d'Appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13/11/2024
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire
et par délégation,
le directeur régional adjoint
responsable du pôle cohésion sociale
Signé : Pierre FERRERI

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-18-00010

Accusé-réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
DEMASSE Nicolas (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-032

Le Directeur départemental

à

Monsieur DEMASSE Nicolas
1-2 Le Grand Vandalon
18370 BEDDES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **18ha 90a**
situés sur la commune de BEDDES
Parcelles : B 13/ 14/ 15/ 22/ 368

situés sur la commune de MAISONNAIS
Parcelles : AI 45/ 46/ 47/ 127/ 126/ 121/ 122/ 123/ 54/ 55/ 56/ 57

situés sur la commune de SIDIAILLES
Parcelles : AW 112/ 114/ 115/ 116

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/3/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/7/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-12-00021

Accusé-réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE BEAUVOIR (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-074

Le Directeur départemental

à

EARL DE BEAUVOIR
M.SENY STANISLAS
Mme DE GRADY Véronique
4 LD "BEAUVOIR"
18160 VILLECELIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1- Pour une superficie sollicitée de : **201ha 56a 58ca**
situés sur la commune de SAINT-BAUDEL
Parcelles: ZC 2/4/5/72/73/74/75/86/76/78/ZL 2/3/4/7/8/9

situés sur la commune de VILLECELIN
Parcelles : ZC 52 (A)/AK/B)/ZD 2/3/4/8/13/16/11/33/42/ZE 19

situés sur la commune de LA-CELLE-CONDE
Parcelles : ZH 8/9/ZI 5/6/C
116/117/118/121/122/123/124/125/126/128/132/133/146/147/148/149/150/151/152/154/ZI 9

2- Pour la modification de l'EARL DE BEAUVOIR avec l'entrée de Mme DE GRADY Véronique en qualité d'associée exploitante.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/3/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/7/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-25-00017

Accusé-réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DE LA CROIX MARGOT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Dossier n° 2024-18-079

Le Directeur départemental
à
GAEC DE LA CROIX MARGOT
Mmes BOURGEOIS Nathalie et
Gabrielle
M.BOURGEOIS Pierre
6 La Croix Margot
18510 MENETOU-SALON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0ha 23a 80ca (vignes)**

situés sur la commune de MENETOU-SALON,
Parcelle : ZN 13

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/07/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-01-00008

Accusé-réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GODIN Christian (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Dossier n° 2024-18-024

Le Directeur départemental
à

M.GODIN Christian
Ferme de Bellevue
18410 CLEMONT

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **108 ha 59a 11 ca**
Parcelles AW 292/294/296/59/64/65/66/67/68/81 situées sur la commune d'ARGENT-SUR-SAULDRE,
Parcelles : B 69/71/72/73/83/85/89/90/91/94 situées sur la commune de CLEMONT,
Parcelles: AK 127/134/138/143/348 situées sur la commune de CERDON.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 1/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 1/07/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-11-00003

Accusé-réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
MARQUIS Xavier (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Dossier n° 2024-18-070

Le Directeur départemental
à

M.MARQUIS Xavier
6 ZI Pierre Curie
51230 FERRE CHAMPENOISE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4 ha 48a**

situés sur la commune de PREVERANGES,
Parcelles : BE 54/56/57/73

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/07/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-22-00008

Accusé-réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
RIVIERE Fabien (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-078

Le Directeur départemental

à

M.RIVIERE Fabien
6 Route de TRENAY
18270 CULAN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **140ha 04a 58ca**
situés sur la commune de SAINT-ELOY D'ALLIER
Parcelles: B 25/26/360/370

situés sur la commune de la CHAPELAUDE
Parcelles : ZC 10/11/44

situés sur la commune de CULAN
Parcelles : AH 12/AI 124/AT 35/36/97

situés sur la commune de SIDIAILLES
Parcelles : AB 113/114/115/116/117/AC 320/6/8/7/3/AV
10/11/15/25/26/27/29/30/5/57/58/63/64/65/66/67/7/71/AW
103/105/106/107/125/126/140/33/35/64/65/66/68/70/85/87/88/89/90/94/AX
132/134/178/180/181/182/53/56/58/59/61/62/63/64/67/69/70/71/72/73/82

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/3/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/7/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-26-00012

Accusé-réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SARL RABLAT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-081

Le Directeur départemental

à

SARL RABLAT
M.RABLAT Jacques
M.MARTIN Valentin
VINAIRY
18300 JALOGNES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1- Pour une superficie sollicitée de : **184ha 81a 63ca**
situés sur la commune de GROISES

Parcelles :C 69/715/83/84/85/88/ZC 100/101/102/103/104/105/35/36/39/4/42/5/58/59/ZE 11/60/79

situés sur la commune de FEUX

Parcelles : A 1005/1007/1012/1014/1101/1118/1138/1139/51/52/98/B 680/681/682/683/
C 308/73/74/75/84/86/87/ZB 7/ZD 30/31/5/ZE 5/ZI 1/13/15/22/23/24/26/33/34/35/36/ZK
10/13/17/20/31/32/9/ZB 39/A 15/46/47/C 70/71/ZI 12/25/27/32/A 1185/1028

situés sur la commune de GARDEFORT

Parcelles :ZE 36

situés sur la commune de JALOGNES: Parcelles ZV 25/26/41/ZX 12/13/22/23/26/
28/29/30/31/33/35/66/68/71/72/75/84/93/ZY 12/ZV 36/37

2- Pour la modification de la SARL RABLAT avec l'entrée de **M.MARTIN Valentin** en tant que nouvel associé exploitant et gérant

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/3/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/7/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-15-00018

Accusé-réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE CHEZELLES (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n° 2024-18-076

Le Directeur départemental
à

SCEA DE CHEZELLES
M. DUBOIS Alain
Chezelles
18300 FEUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **24 ha 06a**

situés sur la commune de FEUX

Parcelles : A 573/ 575

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/3/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/7/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
l'Adjoint du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Albert MILESI

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-02-00001

Accusé-réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DES SABLES (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-066

Le Directeur départemental

à

SCEA DES SABLES
Monsieur DE MONTALIVET Jérôme
Le Chateau
18140 HERRY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1- Pour une superficie sollicitée de : **382ha 21a**
(issue de l'entreprise individuelle de **M. De Montalivet Dominique**)

situés sur la commune de FEUX
Parcelles : D 536/ 537/ 538/ 539/ 540/ 541/ 542/ 543/ 544/ 545/ 531/

situés sur la commune de HERRY
Parcelles : AZ 5/ 32/ 33/ 37/ 38/ 39/ 40/ 41/ 42/ 43/ 47/ 54/ BC 37/ 42/ 84/ 104/105/ 106/ 107/ 108/ 109/ 110/
116/ 118/ 120/ 121/ 125/ 135/ 136/ 137/ 138/ 139/ 140/ 144/ 145/ 146/ 162/ 165/ 167/ BD 146/ 147/ 148/ BE 116/
199/ 238/ 239/ 240/ BK 7/ 10/ 11/ 12/ 13/ 17/ 24/ 25/ 29/ 36/ 37/ 41/ 58/ 60/ 61/ 62/ 63/ 68/ 71/ 77/ 99/ 101/
104/ BL 24/ 32/ 33/ 57/ 59/ 61/ 64/ 66/ 72/ 74/ 83/ 86/ 87/ BM 7/ 11/ 12/ 13/ 16/ 17/ 18/ 26/ 27/ 79/ 80/ 81/ 82/
83/ 84/ 85/ BN 45/ 46/ 47/ 48/ 51/ 52/ 54/ 55/ 56/ 59/ 60/ 61/ 62/ 63/ 64/ 65/ 67/ 96/ 102/ 103

situés sur la commune de SANCERGUES
Parcelles : A 26/ 27/ 28/ 29/ 31/ 32

2- Pour la modification de la SCEA DES SABLES avec l'entrée de M. DEMONTALIVET Jérôme en tant que
nouvel associé exploitant et gérant

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 2/3/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre
mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément
à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 2/7/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée
par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation
de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen
de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-02-00002

Accusé-réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA TURPIN FRERES (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-080

Le Directeur départemental

à

SCEA TURPIN FRERES
MM.TURPIN Anthony, Benjamin,
Thomas, Scotty
Mesdames TURPIN Sylvie, Maryse
18260 JARS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1- Pour une superficie sollicitée de : **145ha 36a 83ca**
(issue de l'entreprise individuelle de M.TURPIN Scotty)

situés sur la commune de JARS

Parcelles : C 1354/1355/1353/1356/231/21/22/ZO 5/A 629/ZW 2/3/ZN 4/5/6/16/A 846/518/
498/848/403/404/407/408/400/ZX 9/10/14/6/A 414/ZN 13/15/A 844/486/491/492/493/ZN 7/A 514/513/
473/512/A 159/160

situés sur la commune de THOU

Parcelles : A 332/359/360/361/362/363/364/366/368/371/372/373/374/ 375/376/377/
378/379/390/391/392/393/397/398/399/400/401/405/407

situés sur la commune de SURY-ES-BOIS

Parcelles : D 357/ZC 2/C 523/524/351/352/353/354/

situés sur la commune d'ASSIGNY

ZC 35/25/26/27/28/29/30/31/32/33/105/106/107/16/129/169/7

2- Pour la modification de la SCEA TURPIN FRERES avec l'entrée de **M.TURPIN Scotty** en tant que nouvel associé exploitant et gérant

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 2/3/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 2/7/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-07-00014

Accusé-réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEV DOMAINE ALAIN LAUVERJAT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-069

Le Directeur départemental

à

SCEV DOMAINE ALAIN LAUVERJAT
MM.LAUVERJAT Alain et Florent
Mmes LAUVERJAT Inès et Nelly
9 rue de la Poste
18300 MENETOU-RATEL

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1- Pour une superficie sollicitée de : **36ha 29a 42ca**
(issue de l'entreprise individuelle de M.LAUVERJAT Alain)

situés sur la commune de SURY-EN-VAUX

Parcelles :BD 310/310/186/231/223/194/195/AY 164/180/181/199/179/163/178/147/161/BD 283/285/287
/240/206/207/208/209/AY 58/49/57/48/51/52/53/47/5/2/3/4/11/12/188/177/BD 242/243/293/BE 246/
BD 286/ZK 56/57/BD 241/AW 460/397/AY 63/54/BE 300/BD 221/AY 154/BD 282/284/AW 457/ZK 93/BD 191

situés sur la commune de MENETOU-RATEL

Parcelles : B 807/811/804/795/796/1914/ZH 249/52/ZI 54/ZD 66/64/65/ZH 111/ZC 27/B 704/716/
878/794/743/744/741/ZI 38

situés sur la commune de VERDIGNY: Parcelles ZH 107/115

(issue de l'entreprise individuelle de Mme.LAUVERJAT Inès)

situés sur la commune de MENETOU-RATEL

Parcelles: B 739/740/766/826/ZH 55/90/91/ZI 26/B

610/611/612/613/737/738/751/752/753/767/768/827/841//862/863/864/865/1808/1915/1916/1918/ZH
130/148/149/151/153/155/ZI 100/ZE 26/ZH 96/ZH 97/234/ZI 1/2/3/172/173/174/B 759/816/828/1072/ZH
138/139/146/147/150/152/ZE 25/ZH 181/182/ZI 88

2- Pour création de la SCEV DOMAINE ALAIN LAUVERJAT avec Mme LAUVERJAT Inès et M.LAUVERJAT Florent, en qualité d'associés exploitants et gérants et M.LAUVERJAT Alain et Mme LAUVERJAT Nelly, en tant qu'associés exploitants.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 7/3/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 7/7/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2024-12-27-00014

Arrêté retirant l'appellation "musée de France"
au Musée du Gâtinais à Montargis

ARRETE

retirant l'appellation « musée de France » en application de l'article L. 442-3 du code du patrimoine

La préfète de la région Centre-Val de Loire,

Préfète du Loiret,

VU le code du patrimoine, notamment son article L. 442-3 ;

VU l'arrêté du 10 février 2003 attribuant l'appellation « musée de France » au « musée du Gâtinais » en application des dispositions de l'article 18-II de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 ;

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Montargis en date du 13 mai 2024 demandant au ministère de la culture le retrait de ladite appellation pour le « musée du Gâtinais » ;

VU l'avis du Haut conseil des musées de France du 19 décembre 2024, constatant l'affectation unique des collections de la Ville de Montargis au « musée Girodet » ;

CONSIDÉRANT que le « musée du Gâtinais » consistait en un deuxième lieu d'exposition de collections portées à l'inventaire du « musée Girodet » ou de dépôts privés ; que les collections muséales appartenant à la Ville de Montargis sont inscrites sur un registre d'inventaire réglementaire unique ; que l'obtention de l'appellation du « musée du Gâtinais », effective en même temps que celle du « musée Girodet », est injustifiée, qu'il convient de régulariser le statut du « musée du Gâtinais » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'appellation « musée de France » est retirée au « musée du Gâtinais » de la Ville de Montargis.

ARTICLE 2 : La directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27/12/2024.

La Préfète de la région Centre- Val de Loire,

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé à **Mme la ministre de la culture, 3 rue de Valois 75001 Paris**

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R24-2024-10-21-00006

Convention de délégation de gestion relative à la
gestion financière de certaines opérations
immobilières



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Convention de délégation de gestion
relative à la gestion financière de certaines opérations immobilières**

Entre M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime responsable d'unité opérationnelle et ordonnateur secondaire, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et Monsieur Hervé TOURMENTE, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relatives à certaines opérations immobilières, dont la gestion opérationnelle relève du délégataire, imputées sur les centres financiers suivants :

- programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs », UO 0348-DP76- DD76

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Le délégataire organise l'exécution financière des opérations immobilières, dont il a la gestion opérationnelle.

Article 2

Périmètre de la délégation

La présente délégation a vocation à s'appliquer aux dépenses et opérations effectuées sur le programme 348 au profit des forces de police et de gendarmerie, de la sécurité civile et du SGAMI.

Article 3

Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après. À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

Le délégataire assure pour le compte du délégant, les actes suivants :

- sur demande du délégant, il vérifie la disponibilité des crédits (en autorisations d'engagement et en crédits de paiement) ;
- il prend les décisions de dépense et de recettes ;
- il saisit et valide les engagements juridiques ;
- si nécessaire, il saisit le contrôleur budgétaire en région Bretagne pour obtenir le visa préalable ;
- il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés à bons de commande ;
- il saisit la date de notification des actes ;
- il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement, sauf cas particuliers précisés dans le contrat de service ;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;

- il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne financier et met en œuvre le contrôle interne financier de premier niveau au sein de sa structure ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 4

Prestations accomplies par le délégant

2. Le délégant reste responsable des actes suivants :

- la programmation des crédits et sa mise à jour ;
- le pilotage des crédits de paiement ;
- l'affectation des tranches fonctionnelles ;
- le dialogue de gestion avec les responsables de budgets opérationnels et de programmes ;
- l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 5

Rôle du service prescripteur

Les services prescripteurs effectuent les tâches suivantes :

- le contrôle de la disponibilité des autorisations d'engagement et des crédits de paiement auprès du délégant ;
- la transmission d'une expression de besoin ou d'une demande d'achat via l'AMM « Chorus Formulaire » ;
- la transmission des pièces justificatives indispensables pour la création des engagements juridiques ;
- la constatation et la certification du service fait à réception des travaux ;
- le traitement en lien avec le fournisseur des anomalies de facturation ;
- le suivi des dépenses.

Article 6

Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Outre la saisie de l'axe ministériel libre 2 défini par la DIE, le délégataire s'engage à renseigner dans l'application CHORUS le numéro bâtiminaire de l'inventaire immobilier de l'État, (cf. note DB-DIE du 23 novembre 2017 relative à l'amélioration de la connaissance de la dépense immobilière par la saisie de la référence du bâtiment n° REFX dans Chorus à compter de janvier 2018)

Article 7

Obligations du délégant

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 8

Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à déléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation des actes d'ordonnancement.

Article 9

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire concerné.

Article 10

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet dès sa signature par les parties concernées.

Il est établi pour une durée d'un an et reconduit tacitement d'année en année, dans la limite d'une durée totale de 3 ans.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

Article 11

Publication

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du délégant et du délégataire.

Fait à **Rouen**, le **21 OCT. 2024**

Pour le délégant,

Le Préfet de la région Normandie
Préfet de la Seine-Maritime


Jean-Benoît ALBERTINI

41124
Pour le délégataire,

Pour le Préfet de la zone de défense
et de sécurité Ouest,
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité,


Hervé TOURMENTE

